



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
6 février 2007  
Français  
Original : anglais

---

**Comité du Conseil de sécurité créé  
par la résolution 1718 (2006) concernant  
la République populaire démocratique de Corée**

**Note verbale datée du 19 janvier 2007, adressée  
au Président du Comité par la Mission permanente  
de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) et a l'honneur de lui faire tenir ci-joint des renseignements concernant l'application des dispositions de ladite résolution (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 19 janvier 2007,  
adressée au Président du Comité par la Mission  
permanente de l'Ukraine auprès de l'Organisation  
des Nations Unies**

[Original : russe]

**Renseignements concernant l'application  
de la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité**

L'Ukraine s'est toujours attachée à faire appliquer les résolutions du Conseil de sécurité et observe rigoureusement les dispositions qui y sont énoncées.

Le Ministère des affaires étrangères de l'Ukraine a immédiatement informé tous les services compétents de l'État des mesures à prendre en application du paragraphe 8 de la résolution 1718 (2006) du Conseil.

Il a élaboré un projet de décret du Conseil des ministres pour l'application de la résolution 1718 (2006) concernant la République populaire démocratique de Corée, qui passe à l'heure actuelle les dernières étapes du processus interne d'approbation.

L'Ukraine entend continuer de collaborer étroitement avec le Comité en vue de satisfaire aux exigences énoncées dans ladite résolution.

---